|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/83/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale14 novembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord
européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante et unième session**

Genève, 23-27 janvier 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session[[1]](#footnote-2)\*

 Additif

 Liste des documents classés par point de l’ordre du jour
et annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/83 (secrétariat) | Ordre du jour provisoire révisé |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/83/Add.1 (secrétariat) | Liste révisée des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations |
| **Documents de référence** |  |
| ECE/TRANS/325, vol. I et II et Corr.1 | ADN 2023 (texte complet) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa quarantième session |

 2. Élection du Bureau pour 2023

 Le Comité de sécurité doit en principe élire un président et un vice-président pour les sessions qu’il tiendra en 2023.

 3. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies ou d’autres organisations

 Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités menées par d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

 4. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)

 a) État de l’ADN

 Les propositions d’amendements présentées dans le document ECE/ADN/61 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er juillet 2022 pour acceptation (notification dépositaire C.N.158.2022.TREATIES-XI-D-6) et ont été réputées acceptées le 1er octobre 2022 pour entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (notification dépositaire C.N.325.2022.TREATIES-XI-D-6).

 Les propositions d’amendements présentées dans le document ECE/ADN/61/Add.1 ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er septembre 2022 pour acceptation (notification dépositaire C.N.272.2022.TREATIES-XI-D-6). À moins qu’un nombre suffisant d’objections soient soumises au 1er décembre 2022, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

 Les propositions de corrections présentées dans le document ECE/ADN/61/Corr.1 et les propositions de corrections présentées dans l’annexe IV du rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa quarantième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82) ont été communiquées aux Parties contractantes le 1er octobre 2022 pour acceptation (C.N.292.2022.TREATIES-XI-D-6 et C.N.293.2022.TREATIES-XI-D-6). À moins qu’un nombre suffisant d’objections soient soumises au 30 décembre 2022, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

 Les Parties contractantes à l’ADN sont toujours au nombre de 18.

 b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

 Toutes les propositions d’autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l’objet de documents informels.

 c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

 Le Comité de sécurité est invité à examiner l’interprétation de toute disposition du Règlement annexé à l’ADN considérée comme ambiguë.

 d) Formation des experts

 Le Comité de sécurité voudra sans doute examiner le rapport de la vingt-troisième réunion du groupe de travail informel de la formation des experts (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/3) et les parties du catalogue de questions telles que mises à jour sur la base de l’édition 2023 de l’ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/10, 11 et 12). Une version actualisée de la directive pour l’utilisation du catalogue de questions figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/4. En outre, une nouvelle proposition de mise à jour du calendrier de travail du groupe de travail informel de la formation des experts est présentée dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/2.

 Il est rappelé que les Parties contractantes sont invitées à communiquer leurs spécimens d’attestation d’expert au secrétariat de la CEE pour que celui-ci les affiche sur le site Web. Les pays sont aussi invités à communiquer leurs statistiques relatives aux examens.

 e) Questions relatives aux sociétés de classification

 Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions relatives aux sociétés de classification.

 5. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

 a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

 Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner le rapport de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur sa session d’automne 2022 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166).

 Le Comité de sécurité est également invité à examiner le rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur sa 112e session (8-11 novembre 2022) (ECE/TRANS/WP.15/260).

 b) Autres propositions

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/1 (Allemagne) | Propositions d’amendements du groupe de travail informel des matières |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/5 (Belgique et Luxembourg) | Agrément des sociétés de classification − Proposition d’amendement du chapitre 1.15 (sect. 1.15.3) du Règlement annexé à l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/6 (UENF et OEB) | Transport du dioxyde de carbone (CO2) liquide réfrigéré |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/7 (sociétés de classification ADN recommandées) | Disposition transitoire du paragraphe 9.3.X.40.2 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/8 (Belgique et Pays‑Bas) | Proposition de nouvelle rubrique dans le tableau C pour le No ONU 1977, AZOTE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/9 (UENF et OEB) | Systèmes de propulsion et carburants de substitution pour la navigation intérieure : recenser les adaptations nécessaires dans l’ADN |

 6. Rapports des groupes de travail informels

 Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents informels.

 7. Programme de travail et calendrier des réunions

 La vingt-neuvième session du Comité d’administration de l’ADN s’ouvrira le 27 janvier 2023 à midi.

 La quarante-deuxième session du Comité de sécurité de l’ADN se tiendra en principe à Genève du 21 au 25 août 2023. La trentième session du Comité d’administration de l’ADN se tiendra en principe le 25 août 2023. La date limite pour la soumission des documents en vue de ces réunions a été fixée au 26 mai 2023.

 8. Questions diverses

 Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions relatives à ses travaux.

 9. Adoption du rapport

 Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport de sa quarante et unième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/WP.15/AC.2/83/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)